

### **Uptéa**Conseil

Association de gestion et de comptabilité

<u>Visiter notre site</u>

<u>Contactez-nous par mail</u>

### L'Actu en bref

8 octobre 2024











# Aides PAC 2024/2025 : FCO reconnaissance des cas de force majeure

Les foyers de FCO peuvent empêcher les éleveurs de respecter certaines de leurs obligations pour bénéficier des aides PAC 2024 et 2025 : Seuils d'UGB, taux de chargement, ratio de productivité ovins, plafond par les veaux, perte d'animaux éligibles...

En tant que force majeure, des dérogations aux conséquences de cette épizootie sur ces aides pourront s'appliquer pour la campagne 2024 mais surtout pour la campagne 2025.

Chaque éleveur concerné devra signaler sa situation pour en bénéficier.

Lire les dérogations possibles

### Aides PAC 2024, plusieurs montants fixés

Trois arrêtés du 1er octobre 2024 ont précisé les montants des aides PAC 2024.

• Paiement redistributif : 47.87 €

• Aide pour les JA : 3 100 €

• Écorégime de base : 45.46 €

• Écorégime niveau supérieur : 62.05 €

Écorégime AB : 92.05 €
Bonus haies : 7 €

• DPB réserve : 127.51 €

Ces montants pourront être ajustés d'ici la fin de l'année 2024. Ils serviront de base au paiement des acomptes attendus à partir du 16 octobre.





LEP: baisse du taux de rémunération au 1er août

### Le terrain d'assise d'une ferme solaire constitue un terrain non cultivé même s'il sert de pâturage

Le terrain d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur lequel l'exploitant fait pâturer des ovins est imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dès lors que le pâturage n'est qu'une activité accessoire à l'activité industrielle.

Lire la suite

#### 2024

Le taux du livret d'épargne populaire (LEP), fixé à 5 % depuis le 1er février 2024, a été abaissé à 4 % depuis le 1er août 2024 afin de prendre en compte le ralentissement de la hausse des prix à la consommation. Le taux de 4 % reste toutefois supérieur au niveau de l'inflation, qui s'est établie à 2,3 % hors tabac sur le premier semestre 2024.





## Réduction et crédit d'impôt : comment modifier votre avance ?

Vous employez une aide à domicile ? Bénéficiez d'un service à la personne ? Versez des dons ou des cotisations syndicales ? ... Certaines de vos dépenses ouvrent droit à des réductions ou à des

crédits d'impôt sur le revenu.

Vous allez percevoir 60 % du montant de vos réductions ou crédit d'impôt mi-janvier 2025. Ce versement a pour but d'alléger votre budget sans attendre l'été 2025 que votre impôt soit calculé.

Si ces dépenses ont diminué en 2024 par rapport à celles déclarées en 2023, vous pouvez dès à présent réduire ou renoncer à cette avance, en vous rendant dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source », menu « Gérer vos avances de réductions et crédits d'impôt ».

Vous avez jusqu'au 12 décembre pour modifier ou renoncer à l'avance de janvier 2025 et, ainsi éviter d'avoir à rembourser un éventuel trop-perçu l'été prochain.

Sans action de votre part, l'avance de 60 % sera versée mi-janvier 2025.



Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs.

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.